PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi; sous la présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Evelyne ALMERGE, Jean BOBO, Christophe GUIL, Anne LESIMPLE, Josette MONTSERRAT, Gaël MOOGIN, Maud PERINEAU, Ida POLIT.

Etait absent: M. Stéphane JACQUET.

Etaient absents excusés avec procurations: Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI donne procuration à Mme Evelyne ALMERGE, M. Philippe XANCHO donne procuration à M. Roland NOURY, M. Frédéric CARVALHAIS donne procuration à M. Jean BOBO, M. Philippe MATRION donne procuration à M. Christophe GUIL et M. Stéphane FOURCADE donne procuration à Mme Anne LESIMPLE.

Secrétaire de séance : Madame Anne LESIMPLE.

3 Retards : Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI est arrivée à 19h15 elle a présenté le compte-rendu de la commission sécurité, citoyenneté et a dû quitter la réunion à 19h27 pour raisons familiales - Mme Evelyne ALMERGE est arrivée à 19h18 et M. Gaël MOOGIN est arrivé à 19h20.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose d'inclure de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Délibération pour la Modification des statuts du SYDEEL66;
- Délibération : Maître Sandra BONARD demande d'apporter certaines précisions à la délibération n°09/2015 pour la cession de terrain aux propriétaires riverains Rue de la Pagèse au Lot. Le Vieux Puits ;
- Délibération de Soutien à l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat.

Vote de l'ordre du jour : 10 voix Pour dont 4 procurations.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Mme Anne LESIMPLE.

Appel des élus : 10 présents avant 19h30.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 09 Avril 2015, sur la forme et non sur le fond.

Vote du procès-verbal du 09 Avril 2015 : 14 voix Pour dont 5 procurations.

2 - DESIGNATION POUR LE JURY D'ASSISES:

La Commune a procédé au tirage au sort sur la liste électorale de 2 membres qui feront partie de la liste préparatoire 2016 du jury d'assises, au total la liste sera constituée de 348 jurés, qui seront ensuite tirés au sort.

Il s'agit des personnes suivantes :

M. GASCHY Yves, né le 10/01/1943 à Paris 12ème, retraité, domicilié 2, Rue Joan Amade Lot. Le Monterey à St-Jean-Lasseille, inscrit sous le n°300 de la liste électorale ;

et le n°400 de la liste électorale : M. LAVAUD Jean-Marc, né le 30/07/1960 à Rodez 12, artisan, domicilié 1, Avenue de la Mairie à St-Jean-Lasseille.

Un courrier leur sera adressé par la Mairie de St-Jean.

Ces 2 noms seront communiqués à la Mairie de Fourques, qui est chargée de centraliser ces noms.

Avis favorable du CM.

3 – <u>DEMANDE DE PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC : LE CLOS DE LA CABANE I ET II.</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

suite à la demande formulée par M. GUITTON Michel, Président de l'association syndicale du lotissement « Le Clos de la Cabane 1 » et de Mme Jacqueline JAMMES propriétaire des parcelles, relative au classement des voies privées, passage technique et espace vert du lotissement « Le Clos de la Cabane 1 » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que le certificat administratif constatant l'achèvement définitif des travaux de VRD du Lotissement « Le Clos de la Cabane 1 a été signé le 25/01/2010.

L'attestation de non contestation a été signé le 24/02/2010.

Il précise que les parcelles à transférer sont :

- section B n° 351 d'une superficie de 24a 20ca;
- section B n° 352 d'une superficie de 1a 50ca;
- section B n° 353 d'une superficie de 2a 98ca;

- section B n° 354 d'une superficie de 5a 80ca.

<u>Total</u>: Voirie, passage technique et espaces verts : 34a 48ca.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

DONNE son accord pour la demande de classement sollicité.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des voies privées, passage technique, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Le Clos de la Cabane 1 » dans le but de son classement dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais afférents au-dit transfert seront imputés au Budget communal :

Parcelles à transférer appartenant à Mme Jacqueline JAMMES, section B 351 – B 352 – B 353 – B 354 – superficie totale de 34a 48ca.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

que par délibération n°20/2015 en date du 25 Juin 2015 le Lotissement « Le Clos de la Cabane 1 » a été classé dans le Domaine Public Communal, il demande l'approbation d'acquérir les voiries à l'euro symbolique afin que l'acte notarié soit signé chez Maître Jean-Pierre OLLET, Notaire à Perpignan 4, Espace Méditerranée BP 40135, Notaire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

ACCEPTE d'acquérir les voiries du Lotissement « Le Clos de la Cabane 1 » à l'euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Jean-Pierre OLLET, Notaire à Perpignan 66000 concernant ce dossier.

Délibération n°20 et 21

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

suite à la demande formulée par Mme REYNAUD Marie, Président de l'association syndicale du lotissement « Le Clos de la Cabane 2 » et de Mme Jacqueline JAMMES propriétaire des parcelles, relative au classement des voies privées, et espace vert et réseaux divers du lotissement « Le Clos de la Cabane 2 » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que le certificat administratif constatant l'achèvement définitif des travaux de VRD du Lotissement « Le Clos de la Cabane 1 a été signé le 25/01/2010.

L'attestation de non contestation a été signé le 24/02/2010.

Il précise que les parcelles à transférer sont :

- section B n° 333 d'une superficie de 1a 99ca;
- section B nº 334 d'une superficie de 1a 29ca

Total: Voirie, espaces verts, réseaux divers: 12a 28ca.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

DONNE son accord pour la demande de classement sollicité.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer la procédure d'acquisition des voies privées, passage technique, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Le Clos de la Cabane 2 » dans le but de son classement dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais afférents au-dit transfert seront imputés au Budget communal :

Parcelles à transférer appartenant à Mme Jacqueline JAMMES, section B 333 – B 334 – superficie totale de 12a 28ca.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

que par délibération n°22/2015 en date du 25 Juin 2015 le Lotissement « Le Clos de la Cabane 2 » a été classé dans le Domaine Public Communal, il demande l'approbation d'acquérir les voiries à l'euro symbolique afin que l'acte notarié soit signé chez Maître Jean-Pierre OLLET, Notaire à Perpignan 4, Espace Méditerranée BP 40135, Notaire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

ACCEPTE d'acquérir les voiries du Lotissement « Le Clos de la Cabane 2 » à l'euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Jean-Pierre OLLET, Notaire à Perpignan 66000 concernant ce dossier.

Rappel: Monsieur le Maire propose de démonter le portique balançoire car cet emplacement n'est pas conforme.

4 - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT POUR LE SIVU DES ASPRES ET D.M. POUR FISCALITE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

que dans sa séance du 14 Avril 2014, délibération n°06/2014, le Conseil Municipal a désigné deux délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du S.I.V.U. des Aspres : Mme Anne LESIMPLE et M. Roland NOURY.

A la demande du S.I.V.U. des Aspres, il y a lieu maintenant de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué suppléant au S.I.V.U. des Aspres.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants :

14 dont 5 procurations

Bulletins nuls:

0

b) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

c) Majorité absolue :

8

A obtenu:

- Monsieur GUIL Christophe

14 VOIX

En conséquence, Monsieur GUIL Christophe est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Saint-Jean-Lasseille au S.I.V.U. des Aspres.

Délibération n°30/2015.

D.M.N°1 APPLICABLE AU BP 2015:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer par une Décision Modificative n°1 applicable au Budget Primitif 2015 pour réajuster le chapitre 014 le compte 7398 Reversement fiscalité du SIVU des Aspres par une augmentation de crédits de 151 € et une diminution du chapitre 022 Dépenses imprévues de 151 € sur la section de fonctionnement dépenses.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 5 procurations indiquées ci-dessus.

ACCEPTE la Décision Modification n°01/2015 applicable au Budget Primitif 2015 de la Commune pour réajuster le chapitre 014 le compte budgétaire 7398 Reversement fiscalité du SIVU des Aspres par une augmentation de crédits de 151 € et une diminution du chapitre 022 Dépenses imprévues de 151 € sur la section de fonctionnement dépenses.

S'ENGAGE à inscrire la DM n°01/2015 sur l'Exercice 2015 de la Commune et à transmettre la dite délibération à Mme la Préfète des P.O. au service du Contrôle de Légalité et à Mme la Trésorière d'Elne.

Délibération n°29/2015.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES :

DELIBERATION FPIC:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

que le FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été mis en place en 2012 afin d'opérer une péréquation horizontale : il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités dites contributrices pour la reverser à des collectivités moins favorisées dites bénéficiaires.

La loi de finances pour 2015 autorise une répartition dérogatoire « libre » prise par délibération concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple avant le 30 Juin 2015.

Cette répartition libre peut permettre à l'EPCI de conserver l'intégralité des crédits attribués aux Communes.

Monsieur le Maire propose de valider pour 2015 la répartition dérogatoire libre pour du FPIC au seul bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal, oul cet exposé, et après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 5 procurations. **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE pour 2015 de valider la répartition libre dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au seul bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres et ainsi de renoncer à la part attribuée de droit à la Commune d'un montant de 19 785 Euros.

Délibération n°27/2015.

COMPTE RENDU ELIMINATION DES DECHETS:

Suite aux réunions de travail avec M. Thierry BLOT et Mme Hélène BOUCHAL de la communauté de Communes des Aspres, il a été proposé de mettre en place pour la rentrée, qu'un passage par semaine de la benne pour la collecte des ordures ménagères sauf en période d'été, et 1 passage chaque 15 jours pour le tri sélectif ou alors prévoir de changer les conteneurs jaunes par des conteneurs plus grand ; afin de baisser les coûts de l'élimination des déchets. Une période d'essai sera mise en place dès septembre.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014 a été scanné aux élus, ce rapport est disponible en Mairie.

INSCRIPTION CANTINE:

Par délibération de la Communauté de Communes des Aspres du 4 juin 2015, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016 ont été fixés à 4,10 € le repas au Ticket ou 47,90 € forfait mensuel.

Les dossiers inscriptions à la cantine ont été distribués aux parents, ils devront être complétés avant le 10 Juillet 2015 pour une meilleure organisation concernant la commande des repas au mois d'Août.

Fournir: justificatif de travail des 2 parents – Attestation d'assurance – Fiche de renseignements à compléter – Autorisation de prélèvement automatique + RIB -

site internet : www.cc-aspres.fr

<u>6 – DELIBERATION HORAIRES SCOLAIRES ET ORGANISATION DES JOURS, HORAIRES DES TAP POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2015/2</u>016 :

Le conseil d'école de St-Jean en date du 16 Juin 2015 a décidé par un vote majoritaire, d'adopter pour la rentrée 2015/2016, les horaires scolaires suivants :

Pour les classes de maternelle :

	7H15	8H30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30		
LUNDI	Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie		
MARDI	Garderie	Cours	Garderie	TAP	Garderie		
MERCREDIGarderie		Cours	Garderie (Bus vers Brouilla pour les enfants inscrits au centre de loisirs)				
JEUDI	Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie		
VENDRE	DI Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie		

Pour les classes de l'élémentaire :

	7H15	8H30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30					
LUNDI	Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie					
MARDI	Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie					
MERCRE	DIGarderie	Cours	Garderie (B	us vers Brouilla po	our les enfants inscri	its au centre de loisirs)				
JEUDI	Garderie	Cours	Garderie	TAP	Garderie	•				
VENDREI	I Garderie	Cours	Garderie	Cours	Garderie					
24 heures d'enseignement (8 x3h); 3h de TAP (1 x 3h)										

Les choix de cette nouvelle organisation ont été motivés par l'intention de :

- Séparer dans le temps, les TAP des maternelles et ceux de l'élémentaire pour une raison de locaux.
- D'offrir des activités spécifiques pour chaque tranche d'âge.
- Regrouper les TAP sur une après-midi afin de faciliter le recrutement des animateurs par la Communauté.
- Mettre en place une garderie le mercredi de 11h30 à 12h45 pour permettre aux parents finissant à 12h00 de venir récupérer leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

Délibération n°28/2015.

7 - DELIBERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA REVISION DU PLU :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison des changements à apporter au PADD et aux orientations d'aménagement dans l'application du plan et qu'il y a lieu:

- D'abandonner le projet unique lié à la viticulture et à l'œnologie aux lieux-dits de "La Cabane" et "Bigné d'Aquidalt" et concernant le secteur 1 AUa ;
- De permettre à présent, dans ce secteur l'accueil de fonctions urbaines diversifiées liées à l'habitat, à l'hébergement et au développement du commerce dans un cadre de vie de qualité ;
- De redéfinir les fonctions qui pourraient être attribuées aux structures existantes du mas de "La Cabane", et concernant le secteur UBa.
- De renforcer le parc en logements sociaux sur la commune.

Par ailleurs:

- a) Mettre à jour la liste des emplacements réservés au regard :
 - De ceux dont l'opération ou l'aménagement est réalisé ;
 - De ceux qui ne sont plus justifiés par les changements apportés aux orientations d'aménagement;
 - De ceux dont l'emprise est réduite ou modifiée ;
 - Des nouveaux créés à l'occasion de la révision.
- b) De reprendre et améliorer le règlement du PLU pour tenir compte de l'évolution des orientations d'aménagement, en cohérence avec les orientations du PADD.

D'y apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de l'évolution législative (Loi ALUR).

c) De faire évoluer le rapport de présentation pour tenir compte des dernières dispositions du code de l'urbanisme.

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 :

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
- 2) Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à la 2^{ème} révision du PLU conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix Pour dont 5 Procurations.

et décide :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
- 2) D'assigner à cette révision les objectifs poursuivis par la Commune :
- Apporter les changements nécessaires au PADD et aux orientations d'aménagement, afin de permettre la réalisation de l'urbanisation dans le secteur 1AUa afin d'y accueillir les fonctions énoncées ci-dessus ;
- Redéfinir les fonctions pouvant être attribuées au mas de "La Cabane" ;
- Renforcer le parc actuel en logements sociaux sur la commune ;
- Mise à jour des emplacements réservés ;
- Adaptation et amélioration du règlement ;
- Mise à jour du rapport de présentation.
- 3) Que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront associées à la révision du PLU.
- 4) D'adopter les modalités de concertation suivantes :
 - a) Ouverture de la concertation au public dès la mise en œuvre et tout au long de la procédure ;
 - b) Mise à disposition des documents sur la révision au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - c) Mise à disposition d'un registre recueil des observations ;
 - d) Réunion publique au nécessaire, information par le biais du bulletin municipal et tout autre moyen qui pourra s'avérer utile.
- 5) D'associer l'Etat à cette révision, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.
- 6) De charger le cabinet d'étude YESTE Joseph, architecte DPLG, à 12, Rue Lucien Deslinières à Perpignan 66000, M. Rémi DUBERNARD le cabinet Info Concept VRD au 132, Rue Pierre Xiffre à Perpignan 66000 ainsi que la SCP VIGO Emeric, juriste spécialiste au Droit de l'urbanisme à 13, Impasse Bergère à Perpignan

66000; de la réalisation de la 2^{ème} révision du PLU.

- 7) De solliciter de l'Etat une compensation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour pouvoir couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU.
- 8) D'ouvrir les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2016.
- 9) Dit que cette délibération sera notifiée conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :
 - Au Préfet
 - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - Aux Présidents des chambres : de Métiers, d'Agriculture, de Commerce et d'industrie
 - Aux présidents des EPCI compétents
 - Au Président du SCOT Plaine du Roussillon
 - Aux Maires des communes voisines
- 10) Dit conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal dans le département.

Délibération n°24/2015.

8 – <u>ERDF: RENFORCEMENT DE LA LIGNE BASSE TENSION AVENUE DE LA MAIRIE ET RUE DES</u> ROUGES-GORGES:

Concernant les travaux ERDF du renforcement de la ligne basse tension sur l'avenue de la Mairie et la Rue des Rouges-Gorges, un compteur a été entreposé sur le Parking Rue Rouges-Gorges, de gros travaux ont bien commencé jusqu'au 10 Août 2015, puis congés d'été de la sté Resplandy, puis reprise probablement en septembre si travaux non achevés. (voir dossier en Mairie).

Ensuite d'autres travaux se grefferont sur cette même rue, par des travaux de réfection des lignes téléphoniques, les réseaux d'eau et assainissement et pour finir goudronnage de la chaussée.

9-SIVU DU TECH: COMPTE RENDU POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU:

L'entretien des cours d'eau relève de la responsabilité des riverains (art. L215.14 DU CE), mais cette obligation n'est pas respectée et devant l'importance de cet enjeu, l'entretien est souvent pris en charge par les collectivités locales (communes, communauté de communes, SIGA Tech).

M. le Maire indique qu'il s'agit de nettoyer les divers « Correch » de la Commune : » correch » de la Basse, Pagèse, Salt de la Fouïlle, qui ont été transférés au SIVU du Tech, puis les démarches administratives par le SIGA DU TECH.

Nous avons reçu avec Mme Anne LESIMPLE, M. CHABANON Technicien au syndicat, afin de constituer des planifications pour la prévention des crues pour tous les « correch » de la Commune pour qu'il puisse chiffrer les travaux qui débuteront en 2016-2017, pour demander des Fonds Européens.

Nous devons retourner à M. CHABANON les documents de travail, cartographies et autres.... avant le 15 Juillet 2015 et en fonction des enjeux identifiés sur notre Commune, nous pourrons modifier la fréquence des travaux sur certains secteurs.

Avis favorable du CM.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION RASED ET AFAS:

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 150 € au RASED, Réseau d'Aide Spécifique aux Elèves en Difficultés, une association dont le siège social est sur Elne : vote par le conseil municipal 14 voix OUI dont 5 procurations.

Et également à l'association AFAS Association des Familles et Amis de Symphonie, représentée par M. GOINAUD Christophe domicilié 1, Rue Ludovic Massé à St-Jean, l'association a pour objectif de donner un peu de joie de vivre à des enfants polyhandicapés (dont sa fille fait partie) institutionnalisés au centre IEM Handas-Symphonie de Pollestres. : subvention de 150 € vote par le conseil municipal 14 voix OUI dont 5 procurations.

11 – <u>COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SECURITE</u>: Ce point a été traité en début de séance à 19h15 à la demande de Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI.

Madame Latifa BENAOUDIA-BRIKI donne le compte rendu de la commission de sécurité :

Pour 2015 elle indique les priorités de la Commune en matière de sécurité et citoyenneté sont :

- la sécurité aux entrées du village et dans les quartiers de St-Jean (école, lieux publics, lotissements, HLM,);
- la signalisation des services communaux et des commerces par la mise en place de panneaux signalétiques ;
- réduire la vitesse des véhicules en agglomération ;
- l'adhésion au programme « voisins vigilants » pour 2016.

Pour cela, la Commune va s'équiper de ralentisseurs afin de réduire la vitesse des automobilistes en agglomération, une cartographie des points stratégiques a été établie en amont par M. Frédéric CARVALHAIS, qui a fait un travail remarquable et elle le remercie par avance, puis avec les membres non élus, ces derniers ont été invités à l'aide d'une topographie des lieux, à identifier tous les emplacements à sécuriser.

Lors d'une prochaine réunion de travail le Jeudi 18 Juin 2015 à 20h30 à la salle Jordi Barre, l'équipe de la Mairie et les membres non élus, ont donnés leurs points de vue pour un accord commun sur l'implantation de ralentisseurs.

Propositions sur la pose de ralentisseurs :

- Secteur Entrée Perpignan : 1 à la Rue des Pinsons 1 à proximité du Bâtiment de l'école 1 à proximité du n°5, Rue Joan Amade -
- Secteur Entrée Banyuls-Dels-Aspres : I à proximité du n°9 et n°20 Rue de la Pagèse 1 à proximité du n°11 Rue des Jardins -
- Secteur City Stade : 1 à proximité du n°13 Rue des Albères 1 à proximité n°5 rue des Oliviers -
- Secteur Cimetière : 1 à proximité du n°5 Rue des Mourvèdres -
 - Rajout de Bandes rugueuses : proximité Dos d'âne Allée des Malvoisies Rue du Vermentino -
- Secteur Entrée Brouilla : création d'un futur ilôt central à l'entrée de l'avenue Camille Ferrer ralentisseur 1 à 12 Avenue Camille Ferrer -

SERVICES PERISCOLAIRES:

Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI, déléguée de cette commission, a composé un questionnaire concernant le restaurant scolaire, les TAP et la garderie.

Elle expose ensuite le compte rendu du questionnaire de satisfaction des services périscolaires sur l'école Georges RIERA.

Sur 118 questionnaires distribués aux parents, 111 feuillets ont été rendus soit un taux de retour global de 93,22 %.

Sur 75 enfants de primaire inscrits à la cantine, nous servons en moyenne 65 repas par jour, nous avons 63 parents d'élèves de primaires qui nous ont retournés le questionnaire.

80,95 % sont satisfaits que leur enfant mange convenablement en cantine;

74,60 % des parents trouvent que les repas conviennent aux enfants, et que la quantité du repas est suffisante;

85,71 % des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire estiment que les activités proposées pendant la pause méridienne sont satisfaisantes.

Sur 46 enfants de maternelle inscrits à la cantine, nous en avons en moyenne 40 par jour.

Le pourcentage des parents qui ont répondu aux questionnaires de la qualité des repas servis au restaurant scolaire est de 78,26 %.

86,96 % des enfants qui fréquentent la cantine estiment que les activités proposées pendant la pause méridienne sont satisfaisantes.

Conformément à la réglementation, bien que nous n'y soyons pas tenus, nous avons donc sur le 1^{er} service qui compte en moyenne 40 enfants, 3 adultes assurent le service et la Directrice Mme MOLINER assure la surveillance pendant la prise du repas.

Elle ajoute que depuis la rentrée 2014, nous avons recruté du personnel diplômé et qualifié en contrat CAE pour animer l'accueil du matin, la pause méridienne ainsi que l'accueil du soir.

Il y a en moyenne 18 élèves de primaires en accueil le matin et 34 élèves au total qui fréquentent ce service.

Pour la maternelle : 22 enfants fréquentent régulièrement ce service d'accueil le matin sur 29 à 31 inscrits.

Et le soir environ 18 enfants fréquentent ce service.

Les parents sont satisfaits de la mise en place de ce service d'accueil communal au prix de 2,20 €/jour/enfant.

QUALITE DES REPAS:

Remarques, suggestions et commentaires des parents :

- insister pour que les enfants mangent plus les légumes et ne pas laisser les primaires se servir seuls (les grands CM1/CM2 se servent plus que les plus petits).

Tous les repas sont faits par des diététiciens, par la cuisine centrale de Millas et les repas sont bien équilibrés. Sécurité et communication avec les parents :

- cantine bruyante, mal à la tête, les enfants ne s'y plaisent pas et pourtant ils n'ont pas le choix.

Des mesures seront prises à la rentrée afin de rendre ce moment plus agréable pour l'enfant.

M. le Maire remercie Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI, chargée de ce dossier.

Rajout en début de séance: 3 Délibérations: Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66, Précisions à apporter pour la cession de terrain aux propriétaires riverains Rue de la Pagèse Lot. Le Vieux Puits et motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massives des dotations de l'Etat:

- Modification des statuts du SYDEEL 66 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal,

que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvées par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SYDEEL66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemple des statuts ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

Délibération n°25/2015.

- Précisions à apporter à la délibération n°09/2015 pour la cession de terrain aux propriétaires, Rue de la Pagèse Lotissement « Le Vieux Puits :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions à la délibération n°09/2015 pour la cession de terrain aux propriétaires riverains Rue de la Pagèse du Lot. Le Vieux Puits, de la parcelle de terre cadastrée section A n° 1225 d'une superficie de 1a 29ca sera acquise par M. et Mme COLOM Louis, qui sont propriétaires du logement au rez-de-chaussée, et non à la copropriété.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

Délibération n°26/2015.

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massives des dotations de l'Etat :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- -soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Jean-Lasseille rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- -elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- -elles accompagnent les entreprises présentent sur leur territoire ;
- -enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Jean-Lasseille estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Jean-Lasseille soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- -l'amélioration des modalités de remboursements de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- -la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- -l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- -la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 5 procurations.

Délibération n°31/2015.

- <u>Commission Culture</u>: Mme Anne LESIMPLE qui est responsable de cette commission avec Mme Maud PERINEAU, rappellent toutes les manifestations qui se sont déroulées jusqu'à ce jour, (conférence des noms catalans par M. Joan PEITAVI, la Fête de la San Jordi et Fête de la St-Jean).

Mme Anne LESIMPLE indique qu'à partir de Septembre « Cinémaginaire » (association qui maintient le cinéma dans les villages) va projeter un film, chaque 2ème Vendredi du mois à la salle Marcel Cazeilles et en plein air l'été 2016. Prix de la place : 5 € pour des films à l'affiche. Vote du CM : 14 voix Pour dont 5 procurations.

Elle rappelle que les 20-21 septembre 2015 de 14h00 à 18h00 : journée du patrimoine avec exposition de photos du village par M. FONDECAVE Maurice.

D'autre part, un partenariat est mis en place avec l'ASCAV (Association de Conservation du patrimoine) de St-Genis des Fontaines pour des visites du cloître de St-Genis, notre église et l'église de Brouilla.

A prévoir également : conférence sur le Laos avec l'Ecole Georges Riera et M. ALCARAZ.

Monsieur le Maire félicite tous les membres de cette commission culture pour tous ces engagements.

En ce qui concerne la fête de la St Jean qui vient d'avoir lieue, il indique sa satisfaction pour la bonne organisation et le bon déroulement de la grillade avec le système des tickets mis en place cette année.

La grillade a coûté 664,00 Euros qui a été pris en charge par le lotisseur M. Henry Gauze et le feu d'artifice à hauteur de 639,00 Euros a été pris en charge par le futur porteur de projet du Mas de La Cabane; M. Gérard Molins.Le restant des frais a été pris en charge par la commune (groupe folklorique « El Grup Terra Del Sol » de Prades 500,00 Euros, pains, boissons, imprimerie, flambeaux, foulards, torche,...)

- Commission Ecole: M. Jean BOBO, délégué aux écoles indique que pour la prochaine rentr ée scolaire l'école accueillera 191 élèves, les inscriptions à la cantine et à la garderie sont en cours ainsi que celles pour les T.A.P. L'organisation des T.A.P de l'année scolaire écoulée s'est bien déroulée mais que des changements sont prévus pour la rentrée 2015: pour les classes de maternelle le mardi (au lieu du lundi) de 13h30 à 16h30 et pour les classes de primaire le jeudi de 13h30 à 16h30 avec les mêmes intervenants de la Communauté des Communes des Aspres.

Vie de l'Ecole:

L'école a acheté 18 ordinateurs portables avec la coopérative scolaire, mais cela nécessitera des installations de prises et la pose de câbles électrique. Un devis a été établi par l'entreprise Mot'Elec pour un montant de 1 390,40 Euros TTC. Cette somme sera prise en charge par la commune dans la section investissement sur le budget de l'école.

Travaux et sécurité:

Au cours du Conseil d'Ecole du 16 juin 2015, il a été signalé que le pin situé au milieu de la cour de récréation penche dangereusement au-dessus d'une salle de classe (réfléchir sur ce point).

Une salle des maîtres a été mise en place à la bibliothèque de l'école afin que les enseignants puissent s'y réunir.

Un parking à vélos a été demandé par les parents d'élèves car certains enfants posent leurs vélos contre le grillage de façon gênante.

Divers:

D'autres questions ont été posées, notamment sur la tarification de la garderie qui restera inchangée à 2,20 Euros/jour ou au forfait mensuel ; c'est un service rendu à la population qui nécessite 3 agents communaux : cela a un coût.

Les parents demandent plus de moyens humains en cantine.

Suite à la visite des responsables de la restauration scolaire de la Communauté des Communes des Aspres le 22 juin 2015, il faudra prévoir l'achat et l'installation d'une centrale de désinfection (prix 300,00 Euros TTC) et l'achat d'un lave-vaisselle professionnel adapté aux effectifs pour 2500,00 Euros TTC.

Observations : le temps méridien est trop juste pour faire 2 services.

Un WC existant sera remplacé par un WC de petite taille pour les enfants de maternelle puis l'autre mixte.

Fin d'année:

Les enfants de la classe CE1/CE2 sont allés visiter le site de Paulilles avec le bus du Conseil Général. Ce voyage n'a rien coûté.

21 dictionnaires Français/Anglais ont été remis aux enfants de CM2 qui partent au Collège.

-Commission Fêtes et Cérémonies :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de la commission fêtes et cérémonies aura lieu prochainement pour préparer la cérémonie du 14 juillet 2015.

12 - DIVERS:

- Le 02/07/2015 : Commune de Passa : invitation pour l'inauguration d'une rue Jimmy HENDRIX + concert.
- Le 14/07/2015 : organisation d'un repas Méchoui avec l'ensemble des élus et invitation des agents communaux avis favorable.
- M. le Maire demande l'autorisation d'inviter 2 anciens élus M. Jean-Yves GALLO et M. Andrès ARCOS : avis favorable du CM.
- Prévoir l'acquisition d'un 'écran blanc 240 X 183 et d'un vidéo projecteur par la Commune pour l'installer à la salle Jordi Barre : montant du devis 1 035,20 € TTC. à SARL SUD MUSIQUE DEVELOPPEMENT. Avis favorable.

Séance levée à 20h45.

Les membres présents,

Le Maire,

Ann.-orn

An